

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé et de la protection sociale, du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de l'industrie et du commerce n°1293-22 du 11 chaoual 1443 (12 mai 2022) fixant les modalités de délivrance des autorisations pour l'exercice des activités relatives au cannabis.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis, promulguée par le dahir n°1-21-59 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021), notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu le décret n° 2-22-159 du 15 chaabane 1443 (18 mars 2022) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Le dossier de la demande d'autorisation de culture et de production du cannabis doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une copie de la CNIE du demandeur, comportant une adresse actualisée ;
- une demande datée et signée par le demandeur et établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) ;
- l'un des trois documents suivants :
 - un certificat de propriété de la parcelle exploitée au nom du demandeur ;
 - un document justifiant l'accord du propriétaire de la parcelle, donné au demandeur afin d'y cultiver le cannabis accompagné du certificat en justifiant la propriété ;
 - un certificat délivré par l'autorité administrative locale attestant que le demandeur exploite ladite parcelle.
- un document justifiant l'adhésion du demandeur à l'une des coopératives visées à l'article 7 de la loi n°13-21 susvisée, ou son engagement de le faire avant la délivrance de l'autorisation d'exercice de l'activité, établi conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 2) ;

– un plan de la parcelle rattaché aux coordonnées Lambert délivré par un topographe inscrit à l'ordre national des ingénieurs géomètres-topographes, spécifiant la superficie de ladite parcelle.

ART. 2. – Le dossier de la demande d'autorisation de la création et l'exploitation de pépinières de cannabis doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une copie de la CNIE du demandeur, comportant une adresse actualisée ;
- une demande datée et signée par le demandeur et établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) ;
- l'un des trois documents suivants :
 - un certificat de propriété de la parcelle exploitée au nom du demandeur ;
 - un document justifiant l'accord du propriétaire de la parcelle, donné au demandeur afin de créer et d'exploiter une pépinière de cannabis ;
 - un certificat délivré par l'autorité administrative locale attestant que le demandeur exploite ladite parcelle ;
- un plan de la parcelle rattaché aux coordonnées Lambert délivré par un topographe inscrit à l'ordre national des ingénieurs géomètre-topographes, spécifiant la superficie de ladite parcelle.

ART. 3. – Le dossier de la demande d'autorisation de l'exportation ou de l'importation des semences et des plants de cannabis doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une copie de la CNIE du demandeur ;
- une demande datée et signée par le demandeur et établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) .

ART. 4. – Le dossier de la demande d'autorisation de transformation et de fabrication du cannabis et de ses produits doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une demande datée et signée par le représentant légal du demandeur, établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) ;
- une copie des statuts de la société ou de l'acte constitutif de la personne morale ;
- une note descriptive des moyens humains et financiers dont dispose le demandeur pour exercer son activité accompagnée de l'organigramme, et des Curriculum Vitae du personnel responsable ;

- un engagement sur l'honneur de signer le contrat de vente prévu à l'article 10 de la loi n° 13-21 précitée, établi conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 2) .

ART. 5. – Le dossier de la demande d'autorisation de transport du cannabis et de ses produits doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une demande datée et signée par le représentant légal du demandeur, établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) ;
- une copie des statuts de la société ou de l'acte constitutif de la personne morale ;
- une note descriptive des moyens humains et financiers dont dispose le demandeur pour exercer son activité, accompagnée de l'organigramme et des Curriculum Vitae du personnel responsable.

ART. 6. – Le dossier de la demande d'autorisation de commercialisation ou d'exportation du cannabis et de ses produits à des fins industrielles doit comporter, au moment du dépôt, les documents ci-après :

- une demande datée et signée par le représentant légal du demandeur, établie conformément au modèle joint en annexe du présent arrêté (Annexe 1) ;
- une copie des statuts de la société ou de l'acte constitutif de la personne morale ;
- une note descriptive des moyens humains et financiers dont dispose le demandeur pour exercer son activité, accompagnée de l'organigramme et des Curriculum vitae du personnel responsable.

ART. 7. – Le dossier de la demande d'autorisation de l'importation des produits du cannabis à des fins industrielles doit comporter, au moment du dépôt, les mêmes documents prévus à l'article 6 ci-dessus.

ART. 8. – Conformément à l'article 24 de la loi n°13-21 précitée, l'Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis, désignée ci-après par l'« Agence » peut, lors de l'examen du dossier de la demande de l'autorisation, demander à l'intéressé de lui fournir, dans un délai qu'elle fixe et qui ne peut être inférieur à dix (10) jours à compter de la date de réception de ladite demande, tout document ou information supplémentaire qu'elle juge utile pour statuer sur la demande précitée.

ART. 9. – Les dossiers des demandes des autorisations sont adressés, sur support papier ou par voie électronique, ou déposés contre accusé de réception à l'Agence, qui en transmet sans délai une copie à chaque membre du comité consultatif créé en vertu de l'article 3 du décret n° 2-2-159 susvisé.

ART. 10. – Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°13-21 précitée, l'Agence est tenue de statuer sur chaque demande d'autorisation et de notifier sa décision au demandeur par écrit par tout moyen donnant preuve de réception et ce, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la réception du dossier complet de la demande.

ART. 11. – Le présent arrêté conjoint est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 chaoual 1443 (12 mai 2022).

Le ministre de l'intérieur,
ABDELOUAFI LAFTIT.

*Le ministre de la santé et de
la protection sociale,*
KHALID AIT TALEB.

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,*
MOHAMMED SADIKI.

*Le ministre de l'industrie
et du commerce,*
RYAD MEZZOUR.

*

* *

Annexe 1

Modèle de la demande d'autorisation d'exercice d'activité

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis

Objet : demande d'autorisation d'exercice de l'activité

PJ : dossier de la demande conformément à l'arrêté n°1293-22 fixant les modalités de délivrance des autorisations pour l'exercice des activités relatives au cannabis

I. Références de la demande : [Réservé à l'ANRAC]

- Date de dépôt/ réception :
- N° de la demande :

II. Identité du demandeur de l'autorisation :

1-personne physique :

- Nom :
- Prénom :
- Numéro de la CNIE/ numéro de passeport :
- Adresse :
- Autres informations (téléphone, email, etc) :

2- Personne morale : (rayer les mentions inutiles) :

- Dénomination sociale ou dénomination de toute autre personne morale et sa forme juridique :
- Numéro du registre de commerce de la société ou tout autre document permettant d'identifier la personne morale demanderesse de l'autorisation / ville :
- Adresse/ Tél/ Fax/ Email :
- Nom et prénom du représentant légal :
- N° de CNIE/numéro de passeport du représentant légal :
-

III. Activité (s) objet de la demande d'autorisation:
.....

Signature du demandeur :

.....*découper ici*

RECEPISSE DELIVRE PAR L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES ACTIVITES RELATIVES AU CANNABIS

Identité du demandeur de l'autorisation :

Date de dépôt/ réception :

N° de la demande:

Signature et Cachet du service réceptionnaire.....

Signé par, **en date du**.....

ANNEXE 2**Modèle de l'engagement sur l'honneur (*)**

1- Personne physique :

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis

Objet : engagement sur l'honneur

Je soussigné, M. (Mme), titulaire de la CNIE n°, résidant à l'adresse....., m'engage sur l'honneur à adhérer à l'une des coopératives visées à l'article 7 de la loi n° 13-21 relative aux usages licites du cannabis.

Signature

Fait à, en date du.....

2- Personne morale :

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis

Objet : engagement sur l'honneur

Je soussigné, M. (Mme), titulaire de la CNIE n° (ou n° de passeport pour les étrangers), résidant à l'adresse, représentant dûment habilité (**) de la société (ou autre personne morale à préciser), dont le siège est situé, inscrite au registre du commerce n°..... (le cas échéant), m'engage sur l'honneur à signer le contrat de vente des récoltes du cannabis prévu à l'article 10 de la loi n° 13-21 relative aux usages licites du cannabis.

Signature

Fait le, en date du.....

(*) renseigner l'engagement sur l'honneur adapté à la nature juridique du demandeur de l'autorisation

(**) joindre les documents justifiant les pouvoirs conférés au signataire de l'engagement